



International
Handball
Federation

Règlement pour l'assistance vidéo (Video Replay)

Édition : 1^{er} juillet 2024



Remarque : Afin de simplifier le présent règlement, la forme masculine sera utilisée de manière générale pour les joueurs, officiels, arbitres et toutes autres personnes masculines et féminines.

Introduction

L'assistance vidéo, « Video Replay (VR) », permet aux arbitres de revoir immédiatement une situation de jeu sur un écran de télévision s'ils n'ont pas pu voir tout le déroulement de l'action sur le terrain et s'ils souhaitent analyser la situation à nouveau avant de prendre une décision. Cela concerne en particulier les situations de match clé où les arbitres décident de consulter l'image télévisée en complément de leur vue sur le terrain.

Situations dans lesquelles l'assistance peut être utilisée		
#	Situation	Description
1	But ou non	Déterminer si le ballon a franchi complètement toute la largeur de la ligne de but
2		Déterminer si le ballon a franchi complètement toute la largeur de la ligne de but après la fin du temps réglementaire du jeu ou si le match a été interrompu avant (ou après) le but
3	Actions graves et injustes	Une situation sans ballon qui se produit en dehors du champ de vision des arbitres
4	Disqualification (carton rouge)	Pour permettre aux arbitres d'identifier correctement le joueur fautif
5	Conflit sur le terrain	Une confrontation impliquant deux joueurs (ou plus) (et les arbitres ont de sérieux doutes sur le(s) joueur(s) à sanctionner)
6	Changement irrégulier	La situation n'est pas clairement visible depuis la table
7	Simulation	Si les arbitres ont de sérieux doutes quant à la nécessité d'infliger une sanction progressive à un joueur et ne sont pas sûrs si un joueur tente de les tromper en simulant
8	Règle 8	Si les arbitres ont de sérieux doutes quant à la nécessité de prononcer une exclusion de 2 minutes ou une disqualification en vertu des règles 8:5, 8:6, 8:9, 8:10 ou 8:11
9	Situations décisives dans les 30 dernières secondes (y compris les jets exécutés après le signal de fin)	Si les arbitres ont de sérieux doutes quant à une décision liée à un jet de 7 mètres ou une faute technique commise par un joueur qui a marqué un but
10	Signal électronique de temps mort d'équipe	En cas de panne technique du dispositif électronique de temps mort d'équipe (« buzzer »), d'incertitudes du délégué ou des arbitres quant à l'équipe qui était en possession du ballon au moment où l'équipe a appuyé sur le buzzer, ou de doutes du délégué quant au joueur qui a appuyé sur le buzzer
11	Autres	En cas de décision pouvant donner lieu à une protestation

Commentaires

Dans tous les cas, les arbitres doivent prendre une décision sur la base de leur observation des faits correspondant à ce qu'ils voient sur le terrain. L'assistance vidéo n'est utilisée que lorsque les arbitres ont de sérieux doutes sur la décision à prendre ou lorsque, pour diverses raisons, ils n'ont pas pu bien voir la situation sur le terrain.

Si lors de l'utilisation de l'assistance vidéo les arbitres observent une autre situation dans laquelle une décision incorrecte a été prise ou une faute n'a été sanctionnée, ils doivent corriger la décision en fonction des faits constatés grâce à l'assistance vidéo. Cela ne s'applique qu'aux situations qui se sont produites au même moment que la situation vérifiée ou immédiatement avant.

Les délégués ne peuvent utiliser l'assistance vidéo que dans les situations mentionnées aux points 6, 10 et 11 ou dans le cas de disqualifications qui se produisent en dehors du terrain. Ils peuvent demander aux arbitres d'utiliser l'assistance vidéo dans les situations mentionnées au point 3.

Le cas échéant, la décision d'utiliser l'assistance vidéo ou non est laissée à l'entière discrétion des arbitres et des délégués concernés. Les décisions factuelles prises par les arbitres ou les délégués lors de l'examen sur la base de leur observation sont définitives. Conformément à la règle 8:7-8:8, une sanction progressive sera prononcée à l'encontre de joueurs ou d'officiels d'équipe qui font de manière agressive le geste pour demander l'utilisation de l'assistance vidéo à un officiel de match.

Protocole à suivre

Étape	Action
1	Le(s) délégué(s) ainsi que les arbitres peuvent demander l'utilisation de l'assistance vidéo. L'arrêt du temps de jeu est obligatoire.
2	Les arbitres demandent un arrêt du temps de jeu et montrent le geste (« VR ») pour annoncer que la situation sera analysée en utilisant l'assistance vidéo.
3	Les arbitres se concertent avec le(s) délégué(s) et expliquent pourquoi l'assistance vidéo sera utilisée. Si les règles ne prévoient pas l'utilisation de l'assistance vidéo dans la situation concernée, le(s) délégués doit/doivent intervenir.
4	Lors du processus de prise de décision, les deux arbitres se trouveront à la table/l'écran d'assistance vidéo lorsque le(s) délégué(s) s'occupera/s'occuperont des joueurs et des officiels d'équipe.
5	Après avoir utilisé l'assistance vidéo, les arbitres ne peuvent prendre (ou corriger) leur décision que si l'assistance vidéo fournit une preuve visuelle claire et concluante.
6	Si les arbitres ne sont pas en mesure de prendre une décision parce que la vidéo n'est pas concluante, ils doivent décider en fonction de leur observation des faits. Les arbitres peuvent demander conseil au(x) délégué(s) en cas de doutes sérieux.
7	Si l'utilisation de l'assistance vidéo a été demandée juste avant ou à la fin de l'un des mi-temps, y compris les prolongations, les arbitres devront demander aux deux équipes de rester sur le terrain jusqu'à ce qu'une décision sur la base de l'assistance vidéo ait été prise.
8	La durée de l'utilisation de l'assistance vidéo doit être aussi courte que possible. La durée peut être prolongée en cas de problèmes techniques liés à l'assistance vidéo.
9	Après avoir utilisé l'assistance vidéo, la décision finale doit être communiquée de manière claire par les arbitres aux officiels d'équipe responsables des deux équipes, à la table de marque ainsi qu'aux spectateurs.
10	Lors de l'analyse dans le cadre de l'assistance vidéo, seuls les arbitres (ou le(s) délégué(s))

	peut/peuvent se trouver autour de la table/de l'écran d'assistance vidéo. Toutes les personnes non autorisées ne sont pas admises à la table/l'écran.
11	Le(s) délégué(s) et les arbitres doivent effectuer un contrôle préalable de l'équipement d'assistance vidéo assez longtemps avant le début de chaque match.
12	Le(s) délégué(s) et les arbitres doivent respecter le principe de base selon lequel il faut veiller à ce que le nombre d'interruptions soit aussi faible que possible.

Distribution des tâches pour chaque situation qui demande l'utilisation de l'assistance vidéo

Situation	Qui demande l'utilisation de l'assistance vidéo ?	Qui prend la décision finale ?
But ou non (décision de savoir si le ballon a complètement franchi la ligne de but)	Arbitres	Arbitres
But ou non (si le temps de jeu a expiré avant ou après que le ballon a complètement franchi la ligne de but)	Arbitres	Arbitres
Des actions graves et injustes se produisent en dehors du champ de vision des arbitres et sans ballon	Arbitres, délégué(s)	Arbitres
Lorsque les arbitres montrent le carton rouge (disqualification) au mauvais joueur	Arbitres	Arbitres
En cas de confrontation impliquant deux joueurs ou plus	Arbitres	Arbitres
Lorsqu'un changement irrégulier n'est pas clairement visible depuis la table	Délégué(s)	Délégué(s)
Utilisation (incorrecte) du buzzer pour annoncer le temps mort d'équipe	Délégué(s)	Délégué(s)
Si les arbitres ont de sérieux doutes quant à la nécessité de prononcer une disqualification au titre de la règle 8	Arbitres	Arbitres
Si les arbitres ont de sérieux doutes (ou si le(s) délégué(s) les demande(nt)) dans les 30 dernières secondes en vertu des règles 8:11a ou 8:11b	Arbitres	Arbitres
En cas d'actions dans les 30 dernières secondes avec un but vide (si les arbitres ne sont pas sûrs qu'un jet de 7m doit être accordé)	Arbitres	Arbitres